

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 6 JUIN 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le lundi 6 juin 2022 à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la Ville de Clermont siège en séance extraordinaire ce lundi 6 juin 2022 à l'hôtel de ville.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon

Est également présente :

Madame France D'Amour, directrice générale.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO 12432-06-22**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés en retirant le point 4.1 Achat d'étagères pour la nouvelle bibliothèque municipale. Ce dernier sera traité à une séance ultérieure.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Appel d'offres et soumissions
 - 4.1 ~~Achat d'étagères pour la nouvelle bibliothèque municipale~~
 - 4.2 Autorisation d'appel d'offres public pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 50 rue Lapointe
5. Administration, finances et ressources humaines
6. Travaux publics
7. Urbanisme et environnement
8. Sécurité publique
9. Loisirs et culture
 - 9.1 Demande d'aide financière au programme d'infrastructure municipale pour les aînés (PRIMA)
 - 9.2 Demande d'autorisation pour une activité au parcours des Berges
10. Avis de motion et règlements
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement VC-415-22-16 modifiant le règlement VC 415 10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
 - 10.2 Adoption du règlement VC-466-22 remplaçant le règlement VC-440-15 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et de renseignements nominatifs ainsi que les services offerts par la Ville de Clermont
11. Comptes
12. Divers et période de questions
13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4. APPEL D'OFFRES — SOUMISSIONS ET CONTRATS

4.1. ACHAT D'ÉTAGÈRES POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Ce point est remis à une séance ultérieure

**4.2. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 50 RUE LAPOINTE
RÉSOLUTION NO 12433-06-22**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du 50 rue Lapointe au budget 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la Loi sur les cités et villes précisant qu'il ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à procéder à un appel d'offres public pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 50 rue Lapointe.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**9.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)
RÉSOLUTION NO 12434-06-22**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) s'adresse aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et leur plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) dans le cadre du programme de soutien à la démarche MADA du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a adopté une Politique municipale MADA en 2015 et l'a renouvelée avec l'adoption d'un plan d'action en mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé pour le PRIMA s'inscrit dans les champs d'intervention « santé et mieux-être » et « participation sociale » de la Politique des aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé pour le PRIMA contribue aux saines habitudes de vie et à l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la relocalisation et à l'aménagement du terrain de pétanque avec de l'aménagement de jardins communautaires incluant du mobilier urbain adapté et l'inclusion d'un éclairage adapté et adéquat pour prolonger la période d'utilisation du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 6 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu au programme triennal de la ville pour l'année 2023;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au PRIMA;
- la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;
- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris les dépassements de coûts;
- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière, y compris tout dépassement coûts;
- d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur des loisirs à signer tous les documents afférents à cette demande d'aide financière au PRIMA.

9.2. DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITÉ AU PARCOURS DES BERGES RÉSOLUTION NO 12435-06-22

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la tenue d'une activité de journée familiale avec thématique country au parcours des Berges par madame Alexandra Moffatt Mayette des Entreprises AMM pour une demi-journée de midi à 17 h le samedi 11 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame Moffatt Mayette a fourni tous les renseignements exigés à la section 2 du règlement VC-415-10 portant sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et rencontre les normes prévues par les lois et les règlements applicables, que la sécurité publique n'est pas mise en danger et que la demande ne cause pas de nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE madame Moffatt Mayette a fourni une preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de son activité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil de la ville de Clermont autorise madame Moffatt Mayette et Entreprises AMM à tenir son activité de journée familiale avec thématique country au parcours des Berges le 11 juin 2022 ;

De transmettre copie de la présente résolution à madame Moffatt Mayette.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT VC-415-22-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-415-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le 14 juin 2010 le règlement no. VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de sécuriser de nouvelles intersections avec l'ajout de panneaux arrêt sur la rue Antoine-Grenier et la rue Lapointe et l'interdiction de stationner sur une partie de la rue Lafontaine ;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 6 JUIN 2022

POUR CES MOTIFS, AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET QU'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no VC-415-22-16 modifiant certaines dispositions du Règlement no. VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ;

MONSIEUR HARVEY dépose le projet de règlement aux membres du conseil municipal et mis à la disposition du public.

**10.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VC-466-22 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VC-440-15 ÉTABLISSANT UNE GRILLE DE TARIFICATION POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION, LA TRANSMISSION, LA VENTE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS AINSI QUE LES SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE CLERMONT
RÉSOLUTION NO 12436-06-22**

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités peuvent être financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le 13 juillet 2015 le règlement VC-440-15 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et de renseignements nominatifs ainsi que les services offerts par la Ville de Clermont et qu'il y a lieu de le remplacer pour que toutes les tarifications soient mises à jour ;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2022, un avis de motion du présent règlement a été donné et le projet de règlement a été présenté ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le règlement portant le numéro VC-466-22 remplaçant le règlement VC-440-15 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et de renseignements nominatifs ainsi que les services offerts par la Ville de Clermont soit adopté.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

11. COMPTES

12. DIVERS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NO 12437-06-22

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN QUE l'assemblée soit levée à 19 h 19.

Luc Cauchon
Maire

France D'Amour
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour
Directrice générale